

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de LYNDE, s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Étaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, M. VANLAUWE, Mmes COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, LENOIR et Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

Étaient excusés : MM. DEJONGHE, SANTORO, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme BARTOLOMEO et M. SIX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à : M. DEJONGHE à Mme BOTTIN, M. Jean-François DAUTRICOURT à M. LENOIR, Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

Était absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1- Adhésion au SIDEN-SIAN.

Le président propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence eau potable, production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine, distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et défense extérieur.

- des communes d'ÉTERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord) et MŒUVRES (Nord) avec transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Le vote est favorable à l'unanimité.

2-Délibération modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	12		
VOTES : Contre	0	Pour	12
Date de convocation :	17/09/2022		

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois septembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. J.M. PLATEVOET, Maire de Lynde.

Objet : Déplacement de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		40 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	40 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	

Signataires : 01/Jean Michel PLAETEVOET

01/Jean Michel PLAETEVOET	
02/Jean-Michel WPLIER	
03/Mario-Hélène STOPIN	
04/Jean-Marc VANLAUWE	
05/Catherine COGEZ	
06/Claire BOTTIN	
07/Stéphane COURTOIS	
08/William DEJONGHE	
09/Samuel LENOIR	
10/Franck SANTORO	
11/Bertrand DUMONT	
12/Jean-François DAUTRICOURT	
13/Annâs BARTOLOMEO	
14/Laëtitia DAUTRICOURT	
15/Jimmy SIX	

Certifié exécutoire par M. J.M. PLATEVOET, Maire de Lynde, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2022 et de la publication le 24/09/2022.

Le vote est favorable à l'unanimité.

3-Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) de Lynde, Renescure, Hazebrouck, Staple, Wallon-Cappel, Ebblinghem, réunies les 14, 16 et 17 juin 2022, se sont prononcées favorablement pour un aménagement foncier agricole forestier et environnemental intercommunal avec inclusion (partage) d'emprise.

Conformément au Code Rural et de la Pêche maritime, il revient au Président du Conseil départemental de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'article L. 121-4 du Code Rural et de la pêche maritime définit les modalités de constitution des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

Conformément à ce même article, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de trois propriétaires (exploitants ou non) possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Suite à la publicité préalable invitant les candidats à se faire connaître, cinq personnes remplissant les conditions de propriétaires de biens fonciers non bâtis (dont une uniquement pour le poste de suppléant)

Ont présenté leur candidature

- BAEY Albert
- BECUE Christophe
- DEFOORT Jean-Paul
- VANLAUWE Jean-Marc
- CHAVATTE Isabelle (uniquement en suppléant)

4-Plan d'épandage des terres de décantation et de curage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 19 septembre 2022 au 04 octobre 2022 pour une demande d'extension du plan d'épandage des terres de décantation et de curage sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS présentée par le SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS.

Notre commune est concernée puisque cinq parcelles sont retenues au lieudit « Le Bonsberg ». Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des observations à faire valoir au sujet de cette installation, ainsi qu'un avis sur ce site communal d'implantation.

Après en avoir délibéré, considérant que le plan d'épandage prévu sur le territoire communal provoquera des nuisances sonores lors de l'épandage, des dégradations au niveau de la voirie commune qui ne peut supporter le tonnage des semi-remorques, des terrains très argileux avec pénétration d'éléments fertilisants difficile voire impossible et des risques de mise en suspension de particules fines dans l'air lors de l'épandage, **le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable à ce plan d'extension du plan d'épandage des terres de décantation et de curage présenté par le SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS.**

5-Reconnaissance de la commune de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Cette année, sur l'ensemble du territoire, la commune a subi un état sécheresse, cela a fragilisé les immeubles bâtis des administrés par le phénomène de retrait et de gonflement d'argile. Afin de permettre aux administrés de faire valoir leurs droits auprès de leurs assurances.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de classement en état de catastrophe naturelle, sachant qu'une campagne de recensement des administrés impactés est actuellement en cours. Il ajoute que la décision des services de l'Etat de classer, ou non, la commune en état de catastrophe naturelle, n'interviendra que l'année prochaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de classement de la commune en état de catastrophe.

Après en avoir délibéré, considérant que certains immeubles présentent des dégâts très importants, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de reconnaissance de classement de la commune en état de catastrophe naturelle en précisant que les administrés recensés concernent la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022 mais qu'il est possible que d'autres administrés constatent des dégâts durant le dernier trimestre 2022.

6-Questions diverses

Convention entre la communauté de communes de Flandre Intérieure (ccfi) et les communes membres pour le reversement de la taxe d'aménagement sur les projets communautaires.

Le président propose d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1 janvier 2023, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la commune, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 20h00.